



Approbation du Compte Financier 2022 de l'IEP de Lyon

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

L'agent comptable entendu ;

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 32.99 ETPT sous plafond et 17.59 ETPT hors plafond
- 5 939 677 € d'autorisations d'engagement réalisées (6 730 081 € de prévisions)
- 8 000 798 € de crédits de paiement réalisés (8 934 035 € de prévisions)
- 6 883 090 € de recettes réalisées (8 135 203 € de prévisions)
- - 1 117 707 € de solde budgétaire réalisé (- 798 832 € de prévisions)
- - 1 186 247 € de variation de trésorerie réalisée (- 798 832 € de prévisions)
- 254 960 € de résultat patrimonial réalisé (244 367 € de prévisions)
- 529 971 € de capacité d'autofinancement réalisé (545 868 € de prévisions)
- - 651 173 € de variation de fonds de roulement réalisée (- 860 785 € de prévisions)

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat (120) à hauteur 254 960,14 € euros en réserve (10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter les comptes de report à nouveau de - 58 028 € (119) en réserves (10682).

Le conseil d'administration décide d'affecter les comptes de report à nouveau de 996 919.06 € (110) en réserves (10682).

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

POUR VOTE

Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en EIPT	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (c+a+b)
	32,99	17,59	50,58

Rapport du plafond d'emplois rémunérés par le responsable de programme en EIPT (c)

34

NB Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi régissant du programme (c)

POUR INFORMATION

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI	PLAFOND ORGANISME	
	EIPT	Depenses de personnel*		EIPT	Depenses de personnel*
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	32,99	1,870,300,42	17,59	1,497,607	3,107,907
1 - TITULAIRES	3,86	248,397		3,86	248,397
* Titulaires Etat **	3,86	248,397		3,86	248,397
* Titulaires organismes (corps propres)					
2 - NON TITULAIRES	29,13	1,421,904	17,16	590,263	2,072,166
* Contractuels de droit public	29,13	1,421,904	17,2	590,263	2,072,166
CCN					
CCM					
CCP					
CCD					
* Titulaires salariés sur contrat à durée déterminée et crédits inscrits sur le budget de l'organisme	10,46	423,327		12,40	423,327
* Contractuels de droit privé	18,67	998,576	13,16	500,000	1,588,000
CCD					
CCD					
3 - CONTRATS AIDES			0,43	10,203	10,203
4 - AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associées...)				697,142	697,142

* Organisme de personnel relevant du développement de dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des dépenses de personnel doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois, déduit par l'organisme collaborant figurant ci-dessus pour vote

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS

	EIPT**	Depenses de personnel
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME (5+6)	0	0
5- Emplois remboursés à l'organisme	0	0
6- Emplois non remboursés à l'organisme	0	0

** Nombre d'emplois en EIPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois et les dépenses de personnel

EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME, NON RÉMUNÉRÉS PAR LUI ET NON DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS

	EIPT**	Depenses de fonctionnements***
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7+8)	76,6	0
7- Emplois remboursés par l'organisme	0	0
8- Emplois non remboursés par l'organisme	76,6	0

** Nombre d'emplois en EIPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumises au vote et l'organisme collaborant et dépenses de fonctionnement affectées relevant du budget de l'organisme

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

RETOUR

Catégories d'emplois	Nature des emplois	
	Permanents	Titulaires
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Non permanents	CDI
	permanents	CDD
S/total EC		
	8.65	3.4
	8.65	3.42

Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)

BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Titulaires	
	Permanents	CDI
Non permanents	8.02	
S/total Biats		
	24.34	14.18
Totaux	32.99	17.60

Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps pleins travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DGESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2)).

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3).

* cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

** cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

(C) = (A) + (B)

(B) Emplois financés hors SCSP	
En ETPT	
	3.4
	3.42

(A) Emplois sous plafond Etat*	
En ETPT	
	8.65
	8.65

(B) Emplois financés hors SCSP	
En ETPT	
	14.18
	14.18

(A) Emplois sous plafond Etat*	
En ETPT	
	3.86
	3.86

(A) Emplois sous plafond Etat*	
En ETPT	
	12.46
	12.46

Plafond global des emplois voté par le CA ** (2)

34 (3)

2 - NDI
TITULAIRES

	Dépenses		Montants exécutés	
	BR 1	CP	AE	CP
Personnel	3,315,424.82	3,315,424.82	3,167,907.49	3,167,907.49
dont contributions employeur au CAS Pension				
Fonctionnement	2,044,722.65	2,086,248.86	1,853,069.52	1,759,864.87
Investissement	1,369,933.53	3,522,361.32	938,700.68	3,073,026.24
TOTAL DES DÉPENSES	6,730,081.00	8,934,035.00	5,939,677.69	8,000,798.60

	0.00
Solde budgétaire (excédent)	0.00

Recettes		RE
	BR 1	Montants exécutés
Recettes globalisées	5,680,787.25	5,680,787.25
Subvention pour charges de service public	2,352,328.00	2,352,328.00
Autres financements de l'Etat	240,013.00	240,013.00
Fiscalité affectée	69,257.29	69,257.29
Autres financements publics	286,764.82	286,764.82
Recettes propres	2,723,404.15	2,723,404.15
Recettes flechées	1,202,303.43	1,202,303.43
Financements de l'Etat flechés	979,101.43	979,101.43
Autres financements publics flechés	223,202.00	223,202.00
Recettes propres flechées		
TOTAL DES RECETTES	6,883,090.68	6,883,090.68

	1,117,707.92
Solde budgétaire (déficit)	1,117,707.92

Besoins (utilisation des financements)		
	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022
Solde budgétaire (déficit) (D2) <i>dont Budget Principal</i>	116.119 116.119	1.117.708
<i>dont Budget Annexe</i>	0	
Remboursements d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements <i>(b.1)</i>	0	0
Operations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	18.000	150.613
Autres décaissements non budgétaires (e1)	0	179.881
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	134.119	1.448.201
ABONDEMENT de la trésorerie (l)=(2) - (1) <i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i> <i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	244.166 0	587.701
TOTAL DES BESOINS (1) + (l)	134.119	1.448.201

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Financements (couverture des besoins)		
	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022
Solde budgétaire (excédent) (D1) <i>dont Budget Principal</i>	0	
<i>dont Budget Annexe</i>		
Nouveaux emprunts (capital) Remboursements de prêts (capital) Dépôts et cautionnements <i>(b.2)</i>	0	0
Operations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	17.600	335.370
Autres encaissements non budgétaires (e2)	0	-73.416
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	17.600.00	261.955
PRLELEVEMENT de la trésorerie (l)=(1) - (2) <i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i> <i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>	116.519.00 0	1.186.247
TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (l)	134.119	1.448.201

ANNEXE AU
SOMMAIRE

Compte de résultat

CHARGES	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Personnel	2,949,379	3,278,510	3,140,569	3,348,077
dont charges de pensions civiles	77,349		79,328	
Interventions				
Fonctionnement	2,292,222	2,573,804	2,402,727	2,771,927
autre que les charges de personnel				
TOTAL des charges	5,241,601	5,852,315	5,543,296	6,120,004
Résultat (BENEFICE)	0	0	254,950	0
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	5,795,361	5,531,977	5,798,256	6,120,004

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Insuffisance d'autofinancement		0		95,580
Investissements	1,371,863	3,527,632	3,031,852	1,235,273
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0
TOTAL des emplois	1,371,863	3,527,632	3,031,852	1,331,854
Apport au fonds de roulement	187,655	0	0	0

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Résultat de l'exercice:	553,750	244,367	254,950	-354,523
+ donation aux amortissements, dépréciations et provisions	411,516	411,516	435,145	414,060
- reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0	0	0	0
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	1,000			
- produits de cession d'éléments d'actifs	110,015	110,015	160,134	155,117
- quote part des subventions d'investissement versée au resu				
= Capacité ou insuffisance d'autofinancement (CAF ou IAF)	854,262	545,868	529,971	-95,580

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Variation du fonds de roulement (rapport ou prélèvement)	187,655	-860,785	-651,173	-712,988
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulem	551,359	-61,953	535,073	62,766
Variation de la trésorerie (abandonnement ou prélèvement)	-365,653	-708,832	1,186,247	775,733
Niveau du fonds de roulement	3,367,105	2,506,321	2,715,953	1,763,354
Niveau du besoin en fonds de roulement	521,978	460,025	1,057,051	522,780
Niveau de la trésorerie	2,845,128,39	2,046,297	1,658,882	1,270,563

M5

PRODUITS	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Subventions de l'Etat:	2,271,778	2,556,145	2,416,364	2,113,260
Fiscabilité affectée	115,417	89,574	90,790	102,668
Autres subventions	539,603	576,684	392,726	649,557
Autres produits	2,888,570	2,874,079	2,898,376	2,899,696
TOTAL des produits	5,795,361	6,096,682	5,799,256	5,765,481
Résultat (PERTE)	0	0	0	354,523
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	5,795,361	5,872,698	5,798,256	6,120,004

RESSOURCES	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Capacité d'autofinancement	854,262	545,868	529,971	0
Financement de l'actif par l'Etat:	692,235	1,120,979	584,777	85,923
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat:	70,000	1,000,000	1,255,950	532,863
Autres ressources	-57,028	0	0	0
Augmentation des dettes financières	0	0	0	0
TOTAL des ressources	1,559,469	2,666,848	2,380,678	618,886
Prélèvement sur fonds de roulement	0	185,132	651,173	712,968

Municipality	Municipality Population	Municipality Priority	Municipality Population				Municipality Population				Municipality Population				Municipality Population
			0-14	15-64	65+	Total	0-14	15-64	65+	Total	0-14	15-64	65+	Total	
Amara	11,500	1	1,500	7,500	2,500	11,500	1,500	7,500	2,500	11,500	1,500	7,500	2,500	11,500	11,500
Asmara	150,000	2	15,000	120,000	15,000	150,000	15,000	120,000	15,000	150,000	15,000	120,000	15,000	150,000	150,000
...
Total	1,000,000	10	100,000	800,000	100,000	1,000,000	100,000	800,000	100,000	1,000,000	100,000	800,000	100,000	1,000,000	1,000,000

Municipality	Municipality Population	Municipality Priority	Municipality Population				Municipality Population				Municipality Population
			0-14	15-64	65+	Total	0-14	15-64	65+	Total	
Amara	11,500	1	1,500	7,500	2,500	11,500	1,500	7,500	2,500	11,500	11,500
Asmara	150,000	2	15,000	120,000	15,000	150,000	15,000	120,000	15,000	150,000	150,000
...
Total	1,000,000	10	100,000	800,000	100,000	1,000,000	100,000	800,000	100,000	1,000,000	1,000,000

Handwritten signature in blue ink.

Operation	Nature	Prevision N (Bi + BR)										Prevision N+1 et suivantes															
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)									
Prevision pluriannuelle		AE ouvertes les années anterieures a N		AE reprogrammées ou reportées en N		AE nouvelles ouvertes en N		TOTAL des AE ouvertes en N		CP consommées les années anterieures a N		CP reprogrammées ou reportées en N		CP nouvelles ouvertes en N		TOTAL des CP ouvertes en N		AE prevues en N+1		CP prevues en N+1		AE prevues en N+2		CP prevues en N+2			
Coût total de l'operation		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	
Contrats de marchés	Biennet Biennet 2016-2021	51 468,00	9 456,00	9 456,00	0,00	9 456,00	0,00	9 456,00	29 119,28	9 456,00	0,00	9 456,00	0,00	9 456,00	0,00	9 456,00	38 119,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00	
	Biennet Administratif 2016-2021	71 352,00	1 720,00	1 720,00	0,00	1 720,00	0,00	1 720,00	29 119,28	1 720,00	0,00	1 720,00	0,00	1 720,00	0,00	1 720,00	30 839,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 487,74
Contrats de marchés	Biennet Administratif 2016-2021	210 813,00	29 812,00	29 812,00	0,00	29 812,00	0,00	29 812,00	45 000,00	29 812,00	0,00	29 812,00	0,00	29 812,00	0,00	29 812,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
	Biennet Administratif 2016-2021	14 300,00	2 850,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 300,00
Dépenses d'investissement	Contrats de marchés	1 076 854,56	2 131 978,44	2 131 978,44	0,00	2 131 978,44	0,00	2 131 978,44	11 300,00	2 131 978,44	0,00	2 131 978,44	0,00	2 131 978,44	0,00	2 131 978,44	11 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
	Biennet Administratif 2016-2021	1 076 854,56	2 131 978,44	2 131 978,44	0,00	2 131 978,44	0,00	2 131 978,44	11 300,00	2 131 978,44	0,00	2 131 978,44	0,00	2 131 978,44	0,00	2 131 978,44	11 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
Dépenses d'investissement	Biennet Administratif 2016-2021	381 176,82	393 593,94	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Biennet Administratif 2016-2021	381 176,82	393 593,94	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	393 593,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	Biennet Administratif 2016-2021	29 450,00	32 032,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Biennet Administratif 2016-2021	29 450,00	32 032,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	32 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	Biennet Administratif 2016-2021	1 625 811,88	2 650 854,52	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Biennet Administratif 2016-2021	1 625 811,88	2 650 854,52	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	2 650 854,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	Biennet Administratif 2016-2021	54 000,00	54 000,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Biennet Administratif 2016-2021	54 000,00	54 000,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		9 623 196,92	7 352 482,70	7 352 482,70	35 719,00	1 360 214,50	1 395 933,50	4 733 493,80	4 696 051,22	37 442,58	3 514 918,57	197 500,00	681 764,84	255 000,00	355 000,00	458 000,00	458 000,00	457 997,74									
		195 456,27	132 298,07	132 298,07	0,00	63 158,20	63 158,20	32 874,47	32 874,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A l'exception du budget relatif à la sollicitation anticipée des reprogrammations en AE au sein CP de N+1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, la case échéancier présente avec le Budget rectificatif N+1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

Operation	Nature	Prevision N			Previsions en N+1 et suivantes		
		Encasements des années anterieures a N	Encasement prevus en N	Encasement prevus en N+1	Encasements des années anterieures a N	Encasement prevus en N+1	Encasement prevus en N+2
Financement de l'operation		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Dépenses d'investissement (PFI)	Financement de l'Etat	3 443 043,00	1 165 979,71	1 165 979,71	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics**	1 571 000,00	509 000,00	509 000,00	491 043,00	0,00	0,00
TOTAL PFI		5 014 043,00	1 674 979,71	1 674 979,71	491 043,00	0,00	0,00
		5 014 043,00	1 674 979,71	1 674 979,71	491 043,00	0,00	0,00
Contrats de financement	Financement de l'Etat	155 456,27	102 298,07	102 298,07	0,00	0,00	0,00
	Autres financements publics**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL contrats de financement		155 456,27	102 298,07	102 298,07	0,00	0,00	0,00
		155 456,27	102 298,07	102 298,07	0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 169 499,27	1 777 277,78	1 777 277,78	491 043,00	0,00	0,00
		5 169 499,27	1 777 277,78	1 777 277,78	491 043,00	0,00	0,00

* Subvention pour charges de service public autres financements de l'Etat financés alloués financement de l'Etat flechies

** Autres financements publics globales ou BODS

*** Budgets propres et recettes propres flechies





SCIENCES
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 2

Tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques a modifié les tarifs d'inscription en formation initiale en 2016.

Les tarifs sont restés stables depuis cette modification.

Il est proposé de conserver ces tarifs pour l'année universitaire 2023-2024.

Il est proposé d'ajouter un tarif de réinscription en 4ème année du diplôme IEP pour les étudiantes et étudiants ayant été autorisés à se réinscrire pour la réalisation de leur mémoire seulement.

Le Conseil d'Administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année 2023-2024 tels que récapitulés dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration


Gilles LE CHATELIER



**Tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne)
applicables à compter du 1^{er} avril 2023**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

IEP en ligne est un dispositif de préparation aux concours de la fonction publique qui se déroule en ligne. Les tarifs 2022-2023 sont reconduits. Trois ajouts sont proposés :

- La création d'un tarif « commanditaire » qui permet de gérer l'inscription de plusieurs candidats par un organisme pour un même concours,
- La création d'un tarif pour le diplôme d'établissement d'administration publique,
- L'application de la dégressivité des tarifs en fonction du nombre de modules souscrits dès le deuxième module.

Il est proposé au Conseil d'administration de l'IEP de Lyon d'adopter la nouvelle grille tarifaire d'IEP en ligne présentée en annexe.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,
Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne) à compter du 1^{er} avril 2023 tels que récapitulés dans le document joint en annexe**

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



SCIENCE
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 3

Tarifs applicables aux candidatures au CPAG pour l'année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques de Lyon propose une seule modalité de candidature au CPAG :

- Une admission sur dossier pour les apprenantes et apprenants (en formation initiale ou en formation continue).

Les frais d'inscription demandés servent à couvrir les frais de gestion des dossiers de candidatures.

Il est proposé au Conseil d'administration de l'IEP de Lyon de fixer le tarif applicable aux dossiers de candidatures au CPAG à 50 € pour les étudiantes et étudiants non-boursiers, inchangé par rapport à l'année universitaire 2022-2023.

Il est proposé au Conseil d'administration de l'IEP de Lyon de fixer un nouveau tarif applicable aux dossiers de candidatures au CPAG à 35€ pour les étudiantes et étudiants boursiers.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables aux dossiers de candidatures au CPAG pour 2023-2024 : 35 euros pour les étudiantes et étudiants boursiers, 50 euros pour les étudiantes et étudiants non-boursiers.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



SCIENCE
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 4

Tarifs d'inscription individuelle au stage START' Sciences Po Lyon 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques de Lyon propose aux étudiants étrangers accueillis dans le cadre d'une mobilité académique un stage d'intégration dit stage « START' Sciences Po Lyon » incluant des enseignements de Français Langue Etrangère (FLE) et des enseignements de méthodologie de travail adaptée au système d'enseignement français (40 heures d'enseignement au total).

L'inscription au stage n'est plus obligatoire pour les étudiants ERASMUS mais le coût de ce stage reste financé par l'enveloppe Erasmus + les concernant.

L'inscription au stage est optionnelle pour les étudiants en mobilité hors programme ERASMUS et il est donc proposé de facturer à l'étudiant le coût du stage au tarif de 300 € pour l'année universitaire 2023-2024 sans modification par rapport à l'année universitaire 2022-2023.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le tarif d'inscription individuelle au stage « START' Sciences Po Lyon » pour l'année universitaire 2023-2024.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



**Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023
pour le renouvellement des documents de la bibliothèque perdus ou détériorés.**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175,176 et 177 ;

Exposé des motifs

Les documents perdus ou abîmés durant la durée du prêt ou de leur consultation sur place doivent être rachetés ou remboursés par l'utilisateur selon la grille tarifaire ci-dessous, sans modification :

Livre ou numéro de revue ou numéro de magazine disponible à l'achat	à racheter ou à rembourser au tarif du marché
Document épuisé	A rembourser selon le tarif antiquariat en vigueur ou au prix éditeur du document lors de l'acquisition initiale par la bibliothèque. Un tarif étudié au cas par cas sera fourni à l'utilisateur par la bibliothèque
DVD*	30 €
Coffret de DVD*	70 €

*Le coût d'acquisition d'un format DVD par la bibliothèque inclut les droits de diffusion.

Les règlements se font par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'IEP de Lyon ou par virement.

En cas de vol de documents pendant la durée du prêt à l'utilisateur, sur présentation du dépôt de plainte effectué par l'utilisateur, celui-ci sera exonéré des frais de remplacement des documents.

Toute dégradation volontaire récurrente ou non restitution récurrente pourra être sanctionnée.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,
Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables pour le renouvellement des documents de la bibliothèque perdus ou détériorés.**

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Tarifs des contributions de soutien à Mir@bel applicables à compter du 1^{er} avril 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175,176 et 177 ;

Exposé des motifs

Dans le cadre de son action de soutien au développement de l'accès ouvert à la documentation, le Consortium Couperin, opérateur majeur de l'information scientifique et technique de l'enseignement supérieur, encourage les établissements et les institutions de recherche à soutenir les infrastructures œuvrant pour la science ouverte.

Une fois par an, Couperin mène une campagne proposant des grilles d'adhésion pour une sélection d'infrastructures. En 2023, le nombre d'institutions sélectionnées devrait augmenter et Mir@bel candidate à ce dispositif. Les établissements qui le souhaitent règlent ensuite leur contribution de soutien directement aux infrastructures mises en avant par Couperin.

Dans le cas où Mir@bel serait sélectionné par Couperin pour sa campagne 2023, des tarifs d'adhésion spécifiques seraient proposés.

Dans le cas où Mir@bel ne serait pas sélectionné par Couperin pour sa campagne d'adhésion, et dans le cadre de la recherche de financements pour Mir@bel, un tarif d'adhésion différent pourrait être proposé.

La grille présente les deux modalités envisagées :

Cotisations Mir@bel 2023	Institution	Via Consortium
Soutien bronze	500	400
Soutien or	1000	800
Soutien diamant	2000	1600
Engagement sur 3 ans possible (payable en une fois)		

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter cette grille, avec les deux modalités d'adhésion et de soutien.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables pour le soutien à Mir@bel applicables à compter du 1^{er} avril 2023, conformément à la grille présentée et au document joint.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration

Gilles-Le Chatelier



Catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs

L'article 22 du décret n°89-902 précité dispose que :

« Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement.

Il détermine les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation. »

Après étude des objets des conventions signées par l'établissement, il est proposé que les catégories suivantes de conventions, contrats ou marchés soient systématiquement soumis au Conseil d'administration pour approbation :

- Les conventions et contrats en matière d'acquisitions immobilières ;
- Les contrats en dépenses, et notamment les marchés publics de travaux, de services, de fournitures et de prestations dont le montant exige le respect d'une procédure formalisée¹ ;
- Les partenariats nationaux comme internationaux ayant pour objet une double diplomation ou une délocalisation de formations ;
- La convention d'association avec l'Université Lumière Lyon 2
- La convention-cadre de partenariat avec l'Université Jean Monnet (Saint-Étienne).
- Les conventions établies dans le cadre du réseau ScPo

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la proposition de définition des catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation et le principe d'une information trimestrielle sur les principales conventions signées par l'établissement.

¹ Les seuils de procédure formalisée sont de 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux. Les seuils sont révisés annuellement conformément à la réglementation en vigueur, et notamment la directive 2014/24/UE concernant les marchés publics des pouvoirs adjudicateurs, modifiée par le Règlement (UE) 2017/2365.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

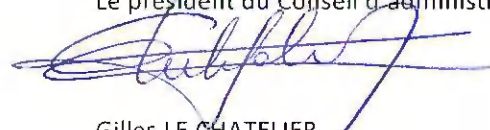
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



SCIENCES
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 8

Convention-cadre Collège des Hautes Études Lyon Sciences

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs

Le Collège des Hautes Études Lyon Sciences (CHELS) a été créé en 2014, regroupant alors des établissements du site universitaire lyonnais souhaitant mettre en commun leurs forces en matière de formation et de recherche, le tout selon une approche pluridisciplinaire.

Différentes actions communes ont été développées dans le cadre du CHELS, notamment des enseignements (modules partagés) et des conférences. Les étudiantes et étudiants des établissements membres du CHELS, ainsi que les personnels sont invités à y participer.

Après presque 10 ans d'existence, le CHELS souhaite s'élargir à deux nouveaux membres : emlyon business school et l'Université Lyon 3 et mettre en place de nouvelles actions.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,
Après avoir délibéré, a approuvé la convention-cadre Collège des Hautes Études Lyon Sciences.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 17

Contre : 6

Abstention : 3

Fait à Lyon le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



SCIENCES
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 9

Contingent CRCT 2023-2024 au titre de l'établissement

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, et notamment son article 19,
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,
Vu les modalités d'attributions d'un CRCT au titre de l'établissement approuvées par la commission scientifique en formation restreinte aux enseignants chercheurs du 10 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration en date du 2 mars 2023,

Exposé des motifs

Le congé pour recherche ou conversion thématique est un dispositif qui permet à un enseignant-chercheur de se consacrer à la recherche sur six ou douze mois. Pendant cette période, il n'assure aucune heure d'enseignement.

Le CRCT peut être accordé au vu d'un projet de recherche présenté par l'enseignant-chercheur par le Conseil national des universités et/ou par l'établissement.

Pour l'année universitaire 2023-2024, il est proposé que l'établissement définisse un contingent annuel de 1 semestre de CRCT auquel peuvent s'ajouter jusqu'à 2 semestres de CRCT en cas de financement dans le cadre d'une ERC dont l'établissement est partenaire ou porteur.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le contingent CRCT 2023-2024 au titre de l'établissement et l'a établi à 1 semestre

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Convention de partenariat pour la création d'une voie d'entrée spécifique à Sciences Po Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités ou d'établissements ;

Vu la délibération n° 1-20180302 du Conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Exposé des motifs

L'Université Lyon 1, pour l'Institut des sciences pharmaceutiques et biologiques (ISPB), et Sciences Po Lyon se sont rapprochés pour créer une voie d'accès spécifique au profit des étudiantes et étudiants de l'ISPB.

Il est proposé d'ouvrir 5 places par an, pour que des étudiantes et étudiants de l'ISPB intègrent la 4^e année du diplôme de Sciences Po Lyon et suivent les enseignements des années 4 et 5 du diplôme à la place des enseignements dispensés à l'ISPB.

L'objectif est de permettre aux étudiantes et étudiants de l'ISPB d'obtenir le diplôme de Sciences Po Lyon en plus du diplôme de docteur en pharmacie.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la convention de partenariat avec l'Université Lyon 1, pour l'ISPB, portant création d'une voie spécifique de recrutement pour les étudiantes et étudiants de l'ISPB.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Convention de partenariat pour la mise en œuvre du double diplôme avec l'emlyon business school

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités ou d'établissements ;

Vu la délibération n° 1-20180302 du Conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Exposé des motifs

L'emlyon business school et Sciences Po Lyon ont noué un partenariat en 2011 pour la mise en place d'un double-diplôme. Ce partenariat est positif pour les étudiantes et étudiants des deux établissements qui souhaitent donc poursuivre leur coopération.

Les étudiantes et étudiants des deux écoles ont la possibilité de suivre les enseignements de l'établissement partenaire et de compléter ainsi leur cursus de formation pendant deux ans.

Afin de proposer aux étudiantes et étudiants de l'établissement une offre pédagogique diversifiée, il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'emlyon business school (en annexe).

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la convention de partenariat avec l'emlyon business school pour la mise en œuvre d'un double-diplôme.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 18

Contre : 7

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



**Évolution des intitulés du parcours de 4^e année « Territoires » et de la spécialité de 5^e année
« Conduite de projets et développement durable des territoires »**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement des études et des examens,

Exposé des motifs

Le parcours 4A et la spécialité 5A CoPTer permettent depuis plus de 10 ans à nos étudiants d'obtenir le Master Conseil en Développement Territorial-Conduite de Projets et Développement Durable des Territoires (CDT-COPTER), diplôme d'État de niveau bac + 5. Il est délivré par l'École d'Économie (SE²) de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne dans le cadre de la mention Analyse et Politique Économique, en partenariat avec Sciences Po Lyon.

Ce Master forme des cadres du secteur public ou privé capables d'assurer la conception, l'aide à la décision, et l'organisation de projets contribuant à la transition vers des sociétés et des économies plus durables. La spécificité de ce Master est de mettre l'accent sur l'appréhension des enjeux et des acteurs locaux.

Sciences Po Lyon et l'UJM ayant à cœur d'améliorer continuellement la pertinence de leurs formations avec un objectif d'anticipation des défis sociétaux, d'adéquation au marché de l'emploi et de réponse aux aspirations des apprenants, la maquette pédagogique a été renouvelée en 2020.

À présent, une seconde évolution est nécessaire : la perspective d'une nouvelle plateforme nationale unique d'information et de candidature pour les Masters incite Sciences Po Lyon et l'UJM à améliorer la visibilité et le positionnement de la formation, dans un paysage modifié par la multiplication de formations revendiquant une prise en compte des défis écologiques. Pour ces raisons, il est souhaitable de changer l'intitulé de la formation CDT-CoPTer pour la rentrée de septembre 2024.

Sur la base d'un premier accord entre l'École d'Économie St Etienne et la direction des études de Sciences Po Lyon, un sondage organisé entre le 12 et le 19/01/2023 a permis de recueillir 40 avis d'étudiants, de diplômés et d'enseignants du parcours CoPTer.

Dans cette perspective, il est proposé :

- de remplacer l'intitulé du parcours 4A et de la spécialité 5A « COPTER » par « Territoires & transitions »

Cette modification sera portée au règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2023-2024.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a approuvé la modification de la dénomination du parcours de 4^e année et de la spécialité de 5^e année Copter qui devient « Territoires et transitions ».

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration



Gilles Le Chatelier



Modification de la maquette pédagogique du secteur IPA

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

Le secteur de 4^{ème} année *International Public Affairs (IPA)*, créé en 2020, est ouvert seulement aux étudiants inscrits dans un double diplôme avec la Hong Kong Baptist University ou Loughborough University. Il permet de se former aux problématiques liées aux Masters 2 proposés dans le cadre des doubles diplômes au sein de nos universités partenaires.

Le secteur est actuellement en cours de stabilisation post COVID / Brexit dans son fonctionnement administratif et pédagogique. Dans ce contexte et au vu des masters proposés dans les universités partenaires, il est nécessaire d'offrir plus de flexibilité aux étudiants en enrichissant la maquette pédagogique et en ouvrant à tous les cours de 4^{ème} année et les cours en anglais dispensés dans l'établissement.

Cette maquette sera intégrée dans le Règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2023-2024.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a adopté la proposition de la nouvelle maquette pédagogique pour le secteur IPA à compter de la rentrée universitaire 2023-2024.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26


Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration


Gilles Le Chatelier



SCIENCES
PO
LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 14

Création du diplôme d'établissement d'administration publique pour IEP en ligne

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 relatif aux Instituts d'Études Politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement des études et des examens,

Exposé des motifs

IEP en ligne (IEPel) est le dispositif de Sciences Po Lyon en charge de la préparation de concours de la fonction publique. Afin de rendre encore plus attractive cette formation, il est proposé aux apprenantes et aux apprenants un parcours susceptible de déboucher sur un diplôme d'établissement, qu'ils pourront valoriser dans leur carrière.

La maquette pédagogique de ce nouveau diplôme d'établissement sera intégrée au règlement des études et des examens de Sciences Po Lyon pour l'année 2023-2024.

Il est proposé au Conseil d'administration de créer le diplôme d'établissement d'administration publique pour IEP en ligne.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la création du diplôme d'établissement d'administration publique pour IEP en ligne dont la maquette pédagogique figure en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



SCIENCES
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 18

Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu la demande d'aide sociale formulée auprès du Crous transmise à l'IEP le 7 mars 2023,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a approuvé le versement sur le budget 2023 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € pour contribuer aux dépenses d'une étudiante en mobilité entrante qui est en outre à la recherche d'un job étudiant pour financer son séjour en France.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



SCIENCES
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 17

Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu la demande d'aide sociale formulée auprès du Crous transmise à l'IEP le 7 mars 2023,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a approuvé le versement sur le budget 2023 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 600 € pour contribuer aux dépenses (financement du billet d'avion) d'un étudiant de 5^e année qui effectue une mobilité au 2^e semestre.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration


Gilles LE CHATELIER